



# COTISATIONS 2024

Rappel du règlement concernant les cotisations pour l'année en cours

## Art. 1 Principe

Chaque membre s'acquitte pour l'année en cours d'une cotisation de CHF 50.- .

## Art. 2 Cotisation réduite

1 En dérogation à l'art. 1, les membres dont un allié est simultanément membre du CPME, à la condition de faire ménage commun avec ce dernier, s'acquittent d'une cotisation réduite à CHF 35.-- par personne, soit CHF 70.--.

2 Par "allié", on entend le conjoint, le partenaire enregistré et le partenaire en union libre.

## Art. 3 Exonération

Sont exonérés du paiement de la cotisation :

- a. Les membres d'honneur,
- b. Les membres n'ayant pas encore atteint 18 ans révolus.

## Art. 4 Paiement

1 Chaque membre individuel est tenu de s'acquitter du montant de sa cotisation dans les meilleurs délais afin d'éviter l'envoi d'un rappel.

2 En cas de non-paiement de la cotisation due, le membre est réputé démissionnaire au sens de l'art. 9 al. 3 des statuts.

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH89 8080 8004 8376 4982 0  
Club de pétanque de Marin-Epagnier  
2074 Marin-Epagnier

Payable par (nom/adresse)

┌

└

Monnaie Montant ┌  
CHF └

Point de dépôt

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF ┌

└

Compte / Payable à  
CH89 8080 8004 8376 4982 0  
Club de pétanque de Marin-Epagnier  
2074 Marin-Epagnier

Payable par (nom/adresse)

┌

└